

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

009-210900502-DE_2026_006-DE

A G E D I

DEPARTEMENT

République française

DE L'ARIÈGE

DE_2026_006

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 17/03/2026

Le vingt mars deux mille vingt-six le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGÉ

Présents : Josiane BERGÉ, Stéphane FABRY, Sandrine ESTÈBE, Thierry DA FURRIELA, Laurent MARSEILLE, Élisabeth COSTEDOAT, Mickaële REIS, Laure BRESSAND LÉON, Émilie PITARQUE, Aubry PINATON

Représentés: Christophe BAUZOU représenté par Mickaële REIS

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Aubry PINATON

Objet : Délégation au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de plus ou moins 3 %, le montant de révision des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de 50 000 € par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

009-210900502-DE_2026_006-DE

A G E D I

...mer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption dans la limite de 20 000 € ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
18. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations foncières prévues par la réglementation ;
19. De signer les conventions d'urbanisme prévues par les textes en vigueur ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 € ;
21. D'exercer les droits de préemption complémentaires dans la limite de 20 000 € ;
22. D'exercer le droit de priorité dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive ;
24. D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 30 000 € ;
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux dans la limite de 15 000 €.

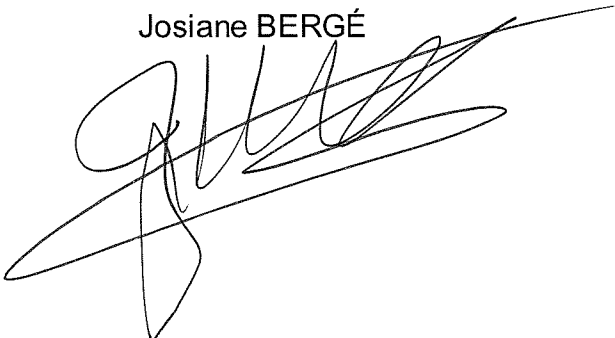
DIT que, conformément à la réglementation en vigueur,

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Aubry PINATON

